

Extrait de Fadhâil Ramadhân N°3

Ka'ab bin Oudjrah (radhia Allahou anhou) raconte :

« Une fois l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) nous dit : « Rapprochez-vous du mimbar (une chaire) et nous nous rapprochâmes. Quand il monta sur la première marche il dit : » Aamine » , lorsqu'il monta sur la deuxième il dit : » Aamine » et quand il monta sur la troisième marche il dit (également) : » Aamine « . Après avoir conclu son sermon, il redescendit, alors nous lui demandâmes : » O Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) nous t'avons entendu dire une chose aujourd'hui que nous n'avons jamais entendue auparavant (en montant sur le mimbar). Il dit : Djibraïl (alyhis salâm) s'est présenté à moi (lorsque j'ai posé le pied sur la première marche) et dit : » Malheur à celui qui laisse passer le Ramadhan sans se faire pardonner « , ce à quoi je répondis : » Aamine » . Quand je montai sur la deuxième marche, il dit : » Malheur à celui devant qui ton nom est mentionné et qui ne fait pas de salutations (n'envoie de douroud) sur toi » . Je répondis : » Aamine » . Quand je montai sur la troisième marche il dit : » Malheur à celui qui se trouve en présence de ses parents ou de l'un des deux, dans leur vieillesse, et que, ceux-ci ne deviennent pas pour lui un moyen d'accéder au paradis » , je dis : « Aamine « .

(Rapporté par Hâkim)

EXTRAITS DES COMMENTAIRES DE CHEIKH ZAKARIYAH R.A. CONCERNANT CE HADITH (SOURCE: « FADHÂÏL RAMADHÂN »):

Dans ce Hadith, on voit que Djibraïl (alyhis salâm) a formulé trois malédictions auxquelles l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) a répondu : « Aamine ».

La malédiction d'un ange aussi rapproché que Djibraïl (alyhis salâm) n'est pas chose minime. En plus de cela, le fait que le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) ait prononcé « Aamine » a bien évidemment aggravé cette malédiction.

Qu'Allah, par Sa grâce, nous donne la chance de nous préserver de ces trois

choses et nous sauve de tels maux, sinon notre perdition ne fait aucun doute !

Dans l'ouvrage « Dourr oul Mansour », il est mentionné que Djibraïl (alyhis salâm) lui-même conseilla à l' Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) de dire « Aamine », ce que fit le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam), montrant ainsi encore mieux l'importance donnée à cette malédiction.

La première personne dont il s'agit dans ce début du Hadith est celle qui laisse passer le Ramadhan sans se faire pardonner -c'est à dire qui passe ce mois de bénédictions et de bienfaits, dans l'insouciance et les péchés, alors que pendant celui-ci, le pardon et la bénédiction divine se répandent comme la pluie. Ainsi, la personne qui passe ce mois de telle façon, qu'en raison de ses péchés et de ses insuffisances, elle soit privée du pardon, alors, quel autre moment pourrait-elle trouver pour se faire pardonner ? Et quel doute pourrait-il subsister au sujet de sa perte ?

Pour se faire pardonner nos péchés, il nous faudra accomplir correctement, durant ce mois, les obligations prescrites par Allah (...) et également passer beaucoup de temps dans le repentir (Tawbah) et la demande de pardon (Istighfar).

La seconde personne qui a été maudite est celle qui entend le nom de l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) et ne fait pas de salutations sur lui (comme cela a été mentionné dans beaucoup d'autres versions). Pour cette raison, certains savants considèrent comme pratiquement obligatoire (Wadjib) de faire des salutations sur le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) à chaque fois que l'on mentionne son nom. A part le Hadith ci-dessus, il existe beaucoup d'autres avertissements très sévères au sujet de la personne qui, entendant le nom du Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) n'envoie pas de bénédictions (douroude) sur lui. Certains la considèrent comme une des plus malheureuses et avares, ou bien dure et s'étant éloignée du chemin du paradis, jusqu'à ce qu'il il a été dit qu'elle devra rentrer en enfer ou qu'elle sera considérée comme ayant tourné le dos à sa religion. On dit également que cette personne ne pourra pas voir le visage lumineux du Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam).

Les savants donnent différentes interprétations à ces ahaadith, mais le fait demeure que les mots employés par le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) au sujet de ces personnes sont si durs qu'on a de la peine à les supporter. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi lorsque l'on sait que les faveurs de l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) envers sa communauté sont si nombreuses qu'on ne pourrait toutes les inclure, ni dans nos écrits ni dans nos discours. De plus, si l'on réfléchit aux nombreux droits que le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam)

possède sur sa communauté (oummah), alors tous les avertissements cités au sujet de cette personne qui ne fait pas de salutations sur lui (sallallâhou alayhi wa sallam) seront justifiés. De même, les vertus du « douroud » sont si nombreuses que le simple fait d'en être privé constitue à lui seul une calamité. Quelle vertu, en effet, pourrait-elle être plus grande que celle attribuée à celui qui fait des salutations sur l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) et en faveur de qui Allah accorde dix bénédictions ? En plus de cela, il bénéficie de la prière des anges, du pardon de ses péchés, de l'élévation de son rang, d'une récompense (sawab) aussi grande que le mont Ouhoud, de l'intercession du Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) qui devient presque obligatoire (wadjib) pour lui et de beaucoup d'autres choses en sa faveur : le contentement d'Allah, Sa clémence, la protection contre Sa colère, l'affranchissement des atrocités du jugement dernier, la vision de sa place au paradis dans sa vie même etc... Beaucoup de bonnes annonces ont été également faites au sujet de la récitation d'un nombre particulier de douroud. En plus de cela, par la lecture du douroud, la misère et la pauvreté s'éloignent, on se rapproche d'Allah et de son Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) et l'on reçoit la promesse du secours contre ses ennemis, les coeurs se purifient et s'éloignent de l'hypocrisie et de la rouille, et l'on obtient l'amour des autres.

Les savants de jurisprudence (Fiqh) ont dit qu'il était obligatoire (Fardh) de faire des salutations sur le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) au moins une fois dans sa vie, et tous les Oulama sont unanimes à ce sujet. Cependant, il existe des divergences quant au fait de savoir s'il est wadjib ou non de réciter le douroud à chaque fois que le nom du Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) est mentionné. Pour certains cela est wadjib et pour d'autres c'est seulement moustahab (souhaitable).

La troisième personne mentionnée dans ce Hadith est celle qui se trouve auprès de ses parents âgés ou de l'un des deux, encore vivant, et qui n'est pas restée suffisamment à leur service pour mériter le paradis. Il existe de nombreux ahaadith sur les devoirs envers les parents. Les savants en ont ainsi déduit qu'il était obligatoire de leur obéir dans toutes choses permises, de ne pas leur manquer de respect, de rester humble et de ne pas leur parler avec fierté et arrogance, même s'ils n'étaient pas musulmans, de ne jamais élever notre voix au dessus de la leur, ni de les appeler par leur nom et de leur accorder la préférence en toute chose. Quand il est nécessaire de les encourager au bien et de les prévenir d'un mal, nous devrions toujours user de douceur et faire preuve d'indulgence et continuer de bien les traiter et de faire doua' pour eux, même s'ils refusent d'accepter. Nous devrions ainsi les honorer et les respecter à chaque instant.

Il est rapporté dans un Hadith : » La meilleure des portes pour entrer au paradis, c'est le père. Libre à vous de la préserver ou de la perdre « . Un Compagnon demanda à l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam): » Quels sont les droits envers les parents ? » Il répondit : » Ils sont ton paradis ou ton enfer - c'est à dire que leur contentement conduit au paradis tandis que leur mécontentement conduit en enfer « . Il est établi plus loin dans un autre Hadith que lorsqu'un fils obéissant regarde ses parents avec amour et affection, il reçoit pour cela la même récompense que celle d'un pèlerinage accepté (Hadj maqboul). Il est dit dans un autre Hadith qu'Allah pardonne tous les péchés, excepté l'association (shirk), cependant Il afflige un châtement dans ce monde même, avant la mort, à ceux qui désobéissent à leurs parents.

Un Compagnon demanda un jour : » O Prophète d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam), je veux partir pour le Djihad « . L'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) lui demanda : » Est ce que ta mère est encore vivante ? » Il répondit : » Oui « . Le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) lui dit alors : » Occupe toi d'elle, car le paradis, pour toi, se trouve à ses pieds « . Il existe ainsi beaucoup de traditions mentionnant l'importance et les vertus de l'obéissance aux parents .

D'après un autre Hadith, on voit que le contentement et le mécontentement d'Allah dépendent du contentement et du mécontentement du père. Il ne faut pourtant pas en déduire, par là, qu'il n'y ait aucun moyen de s'amender pour ceux qui n'ont pas convenablement respecté et traité leurs parents aujourd'hui décédés (...) Les ahaadith nous enseignent en effet, que dans de tels cas, l'on devrait prier abondamment pour leur pardon, pour pouvoir être ainsi considéré parmi » les obéissants. »

Un autre Hadith nous montre que la meilleure action que l'on puisse faire après la mort de son père est de bien traiter ses amis et relations.

<https://muslimfr.com/extrait-de-fadhail-ramadhan-n3/>